

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

**Objet : RD - Participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé**

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures*, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Hubert Marechal
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12  
de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3  
François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## **Conseil communautaire du 09 février 2017**

délibération n° 081-17 C

objet **RD - Participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé**

---

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007 et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ont ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

S'agissant des risques couverts, les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et liés à la maternité (risque « santé ») soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance ») ou au titre des deux risques.

Deux procédures permettent de participer à la protection sociale complémentaire :

- la procédure de labellisation qui permet d'aider les agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée,
- la conclusion d'une convention de participation entre la collectivité et une mutuelle après mise en concurrence.

Le montant de la participation est librement décidé par l'organe délibérant et peut être modulé dans un but d'intérêt social. La participation est versée soit directement à l'agent soit via un organisme qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation de la prime due par l'agent.

Il est proposé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges participe à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités suivantes qui étaient en vigueur précédemment au sein de Chambéry métropole. Au regard de ce dispositif, les montants de la participation font l'objet d'une revalorisation suite à une réunion de dialogue social de juin 2016.

### **Bénéficiaires**

Bénéficiaire de la participation :

- les agents titulaires, stagiaires (dont les agents détachés auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges) et non titulaires occupant un poste permanent,
- les agents non titulaires recrutés dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire absent, dès que l'agent a une ancienneté continue supérieure à six mois au sein de la collectivité,
- les collaborateurs de groupes politiques et les collaborateurs de cabinet.

Sont donc exclus :

- les agents en congé parental,
- les agents en disponibilité,
- les agents non titulaires recrutés pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- les agents horaires,
- les agents recrutés en contrat de droit privé : apprentis, stagiaires d'écoles, contrats aidés.

Pour pouvoir bénéficier de la participation, l'agent devra être le titulaire ou l'ayant droit du contrat et justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

### **Domaine de la participation**

La participation de Chambéry métropole - Cœur des Bauges porte sur le risque santé.

## Montant de la participation

Les montants mensuels de participation varient en fonction de la catégorie de l'agent de la manière suivante :

- catégorie A : 14 €,
- catégorie B : 16 €,
- catégorie C : 19 €.

Ces montants sont bruts.

La participation n'est pas proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et est versée directement à l'agent.

Son montant ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Le montant considéré est augmenté de 5 € supplémentaires pour les agents reconnus travailleurs handicapés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

### ***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la participation financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents visés ci-dessus,

**Article 2 :** **approuve** le versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Cette participation est versée directement à l'agent et varie en fonction de sa catégorie de la manière suivante :

- catégorie A : 14 €,
- catégorie B : 16 €,
- catégorie C : 19 €.

Elle ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de cette aide.

La participation est augmentée de 5 € supplémentaires pour les agents reconnus travailleurs handicapés.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 081-17 C

Objet de l'acte : RD - Participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19047H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19047H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017